

Antonnière Judo Club 72

Règles de fonctionnement du Club

Article 1 :

Tout licencié à l'Antonnière Judo Club 72 s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place et adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2006.

Article 2 :

Toute attitude contraire au CODE MORAL DU JUDO (figurant dans le passeport), lors des entraînements, stages et compétitions, ou toute autre manifestation, pourra être sanctionnée.

Article 3 :

Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions, voire l'exclusion du Club sans dédommagement. Les réparations seront à la charge du licencié ou de son représentant légal.

Article 4 :

L'accès au vestiaire est interdit aux accompagnants adultes de sexe opposé.

Article 5 :

La tenue sur le tapis sera :

- Pour le judo et le jujitsu : un Judogi blanc, propre et sans accrocs. Tout port d'objet (bijou, montre, bracelet, boucles d'oreille, ...) est strictement interdit. Le port du tee-shirt sous le judogi est exigé pour les filles/femmes et est interdit pour les garçons/hommes sans autorisation exceptionnelle du Professeur.
- Pour le taïso, le self-défense : une tenue de sport ("jogging", caleçon, tenue de "fitness", ...)

Par mesure d'hygiène, les pratiquants ne doivent pas arriver au Dojo en tenue et éviter d'en repartir en tenue. Les nus-pieds sont obligatoires pour accéder au tapis, sous peine d'interdiction d'y monter.

Article 6 :

Les pratiquants devront veiller à respecter leur hygiène corporelle (des douches sont à leur disposition dans les vestiaires), et avoir les ongles des pieds et des mains coupés courts.

Article 7 :

L'accès au Dojo est toléré à tout accompagnant pendant les heures de cours. Cependant, celui-ci devra rester discret, ne pas gêner le Professeur et attendre, soit dans le hall d'entrée, soit dans la salle de réunion, où des magazines lui sont proposés afin de patienter. En aucune façon il ne devra prendre part au cours.

L'accès au Dojo se fera **au plus tôt** 10 minutes avant le début des cours. Les adhérents mineurs devront être récupérés dès la fin de leur cours.

Article 8 :

Toute inscription aux différentes manifestations sportives devra être dûment remplie dans les délais mentionnés par le Club. Si des frais d'inscription sont demandés, ceux-ci devront obligatoirement être joints à la feuille d'inscription. Toute inscription incomplète sera refusée.

Article 9 :

Seul le responsable du Club désigné par le Président ou le Professeur est autorisé à intervenir et à prendre toute décision nécessaire lors des manifestations sportives.

Article 10 :

Les entraînements devront être suivis avec assiduité. Tout arrêt prolongé (plus de deux semaines) devra être signalé au Professeur.

Article 11 :

Les inscriptions au Club en début ou en cours de saison devront être régularisées administrativement dans un délai de 15 jours, pour des raisons d'assurance au niveau de la Fédération. **Les cotisations dues pour l'année sont exigibles immédiatement.**

Article 12 :

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'arrêt complet ou partiel, sauf cas exceptionnel (déménagement pour raison professionnelle par exemple). En tout état de cause, la décision sera prise par les membres du Bureau. La licence n'est jamais remboursable.

Je, soussigné(père, mère, responsable légal, pratiquant majeur), certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement, en accepte les modalités et m'engage à les respecter.

Fait à La Milesse, le

Signature: